

SOIGNE AUSSI L'INJUSTICE



CAHIER DES CHARGES

REF : 12-2025 MA1MDM RB001

Désignation d'un auditeur externe indépendant chargé de contrôler 92,259.00 EUR du projet « SWS2» pour lequel Médecins du Monde Belgique a reçu une subvention de la part de Chaine du bonheur la Suisse Solidaire

1. CONTEXTE ET DESCRIPTION DE LA MISSION

Médecins du Monde Belgique (MdM-BE) est une ONG internationale de développement médical faisant partie d'un réseau international. L'Organisation fournit une assistance médicale aux groupes vulnérables, en Belgique et dans le reste du monde. Elle veut une couverture universelle de santé où chaque personne ait accès aux soins, sans obstacles (financiers, culturels, géographiques, etc.). Pour mener à bien sa mission, elle se base sur trois piliers : Soigner, Accompagner et Témoigner.

Dans une perspective d'établir un rapport d'audit du projet et d'examiner les coûts déclarés par les bénéficiaires de la subvention, MdM-BE cherche un auditeur agréé.

La mission d'audit devra impérativement suivre les Termes de Référence de l'audit, conformément à *Politique d'audit_FR V 01.12.2022*

POLITIQUE D'AUDIT DES PROJETS FINANCÉS PAR LA CB

Base contractuelle et réglementaire Dans son activité d'audit la Chaîne du Bonheur se base notamment sur :

- Les Critères d'agrément ainsi que le paragraphe 1.2 des Dispositions générales de l'aide internationale selon lequel « l'Organisation partenaire s'engage à maintenir sa conformité avec les Critères d'accréditation et à améliorer cette conformité dans les domaines où elle est déficiente. A la demande de la Fondation, l'Organisation partenaire lui remet toute information sur son fonctionnement et ses procédures financières et administratives utiles à vérifier sa conformité continue avec les Critères d'accréditation. » • Le paragraphe 5.2 des Dispositions générales de l'aide internationale qui stipule que « la Fondation est habilitée à vérifier en tout temps l'avancement du projet et à en contrôler les comptes ainsi que la mise en œuvre de procédures administratives, logistiques et financières adéquates. La Fondation se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer par des expert·e·s des évaluations ou des audits relatifs au déroulement ou à la gestion administrative et financière du projet ». Le paragraphe*

SOIGNE AUSSI L'INJUSTICE



4.4 des Dispositions générales de l'aide internationale qui stipule qu'un audit externe qui vérifie la validité et la fiabilité des informations financières selon la norme ISA 805 – ou analogues – doit être mandaté par l'Organisation partenaire pour tous les projets dont la contribution totale de la CB s'élève à plus de CHF 300'000, sauf si les parties en conviennent autrement. Le rapport d'audit ainsi que la lettre de recommandation (Management letter) des auditeurs y relatives doivent être remis à la Fondation au plus tard 12 mois après la fin du projet. Tout retard devra être justifié par écrit au / à la responsable de projet de la Fondation. • Les règlements et directives administratifs et financiers des organisations partenaires pour leurs projets sur le terrain, tels qu'ils ont été remis à la Chaîne du Bonheur lors de l'accréditation, ou révisés et remis à jour par l'organisation partenaire depuis. • Le paragraphe 5.1 des Dispositions générales de l'aide sociale en Suisse qui stipule que « La CB est habilitée à vérifier en tout temps l'avancement du projet et à en contrôler les comptes. La CB se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer par des expert·e·s des évaluations ou des audits relatifs au déroulement ou au financement du projet. »

Objectifs des audits :

Les audits financiers visent à assurer que les fonds confiés au partenaire ont été utilisés conformément à l'accord de financement pour le but auquel ils étaient destinés. Si les auditeurs identifient des dépenses qui ne sont pas documentées de manière adéquate, ils doivent les notifier à la Fondation comme sujets à un éventuel remboursement. Tout en prenant en compte les circonstances particulières, la Fondation peut exiger un remboursement des montants litigieux. Si un audit indique des faiblesses ou failles dans le dispositif, les systèmes ou les procédures de gestion des projets par les organisations partenaires, ces faiblesses ou failles feront l'objet de recommandations adressées au partenaire, lequel a l'obligation d'y répondre par une prise de position et d'y remédier le cas échéant. Des failles graves, systématiques ou persistantes peuvent induire la résiliation de l'accréditation du partenaire.

Stratégie et déroulement pour l'aide internationale Comme stipulé dans les Dispositions générales de l'aide internationale (point 4) les organisations partenaires ont l'obligation de remettre à la Fondation des rapports financiers et des rapports d'audit externe de ces derniers pour les projets qui se sont terminés, selon les conditions ci-dessous 1.

Types d'audit :

La Chaîne du Bonheur exige en principe un audit selon la norme ISA 805 (ou analogues), qui vérifie la validité et la fiabilité des informations financières. Dans le cas où l'organisation partenaire a fait effectuer un audit institutionnel plus large, qui couvre aussi d'autres domaines, la Fondation l'accepte à condition que les contrôles et assurances selon la norme ISA 805 y figurent. 2. Choix des auditeurs Les auditeurs doivent être agréés et enregistrés en tant que tels par les autorités compétentes, membres d'une chambre fiduciaire locale ou internationale, être indépendants et exempts de conflits d'intérêts réels ou potentiels avec l'organisation partenaire et ses bénéficiaires, avoir une expérience démontrable dans l'examen

SOIGNE AUSSI L'INJUSTICE



des organisations à but non lucratif, et doivent travailler conformément aux normes internationales.

Documentation requise :

Les rapports d'audit de projets doivent être accompagnés de la lettre de recommandations de l'auditeur ainsi que, si une déficience est constatée, de la réponse de l'organisation partenaire aux conclusions de l'auditeur.

Financement :

Les coûts relatifs aux audits de projets mandatés par les organisations partenaires sont éligibles comme dépenses des projets et peuvent figurer à leur budget.

Vérifications par la Chaîne du Bonheur :

Les audits de projets seront vérifiés par la Chaîne du Bonheur selon les critères suivants. Tout ou une partie de ces vérifications peut être délégué à une auditeur/auditrice ou consultant·e :

• Existence des audits pour tous les projets selon les conditions définies ci-dessus • Conformité des auditeurs locaux avec les conditions définies ci-dessus 3 • Dans le cas où une lettre de recommandation contient un constat de déficiencies, adéquation de la réponse de l'organisation partenaire. Les dossiers seront à disposition de l'auditeur de la Chaîne du Bonheur lors de sa visite annuelle.

Stratégie et déroulement pour l'aide sociale en Suisse :

L'aide sociale en Suisse est mise en œuvre par des associations et fondations de droit privé suisse. Avant tout financement, la Fondation vérifie sur la base d'un questionnaire notamment que l'organisation est reconnue d'utilité publique, qu'elle respecte les normes comptables en vigueur et qu'elle est soumise à une vérification annuelle de ses comptes. Un audit externe qui vérifie la validité et la fiabilité des informations financières doit être mandaté par l'organisation financée pour tous les projets dont la contribution totale de la Chaîne du Bonheur s'élève à plus de CHF 300'000, sauf si les parties en conviennent autrement. Le rapport d'audit doit être remis à la Fondation au plus tard 12 mois après la fin du projet. Tout retard devra être justifié par écrit au / à la responsable de projet de la Fondation.

Types d'audit :

La Fondation exige en principe un audit selon la norme ISA 805 (ou analogues), qui vérifie la validité et la fiabilité des informations financières.

Choix de l'auditeur :

L'auditeur (ou expert-comptable) doit être agréé et enregistré en tant que tel par les autorités compétentes, être indépendant et exempt de conflits d'intérêts réels ou potentiels avec l'organisation partenaire et ses bénéficiaires, avoir une expérience démontrable dans l'examen des organisations à but non lucratif. 3. Documentation requise Le rapport d'audit de projet doit être accompagné de la lettre de recommandation (Management letter) de l'auditeur ainsi que, si une déficience est constatée, de la réponse de l'organisation partenaire aux conclusions de l'auditeur.



SOIGNE AUSSI L'INJUSTICE



Financement La Chaîne du Bonheur met en réserve 1% du résultat de chaque collecte à des fins d'évaluation ou d'audit de projets.

MdM-BE souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le fait que les prestations devront être exécutées entre le **01/01/2026 et 31/03/2026.**

2. INFORMATIONS SUR LE PROJET

Titre du projet : SWS2

Durée de l'implémentation : 15 mois (01/09/2024 AU 31/10/2025)

Coût total du programme : 849 ,515.00 CHF

3. CONFIDENTIALITE

L'auditeur s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations obtenues dans le cadre de sa mission. Il ne pourra divulguer aucune information sans l'autorisation écrite préalable de Médecins du Monde Belgique.

4. PLANNING DE LA MISSION

Les prestations seront exécutées au cours de la période du **01/01/2026 au 31/03/2026** et le rapport final devra être soumis **au plus tard le vendredi 20-03-2026.**

5. EVALUATION DES OFFRES

La grille d'analyse suivante permettra à MdM-BE d'évaluer les offres réceptionnées. L'Organisation attribuera une certaine valeur à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères et tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse.

Ces critères sont donnés à titre indicatif pour permettre aux candidats de rédiger une offre la plus complète possible. MdM-BE se réserve le droit de modifier et/ou d'ajouter tous critères afin de rendre l'évaluation la plus significative possible.

SOIGNE AUSSI L'INJUSTICE



N°	Description	Pondération
1	Prix	/50
2	Passage devant un panel	/50
2.1	Expérience pertinente dans le secteur	/30
2.2	Méthodologie claire et adaptée	/20
Pondération totale des critères d'attribution		/100

6. CONTENU DE L'OFFRE

- Pour soumission :

Veuillez adresser vos offres techniques et financières par courrier électronique aux adresses e-mails suivantes : consultancy@medecinsdumonde.be, recrutement.ma1@medecinsdumonde.be, en spécifiant en objet : **"CONSULTANCE AUDIT PROJET SWS2"**, au plus tard le 23-12-2025.

Le dossier de soumission doit comprendre :

Une offre technique comprenant :

- CV actualisé et détaillé du/de la consultant.e avec 3 références.
- Une note méthodologique détaillant **le nombre de jours nécessaires** pour chaque étape de la mission (jours travaillés), envisagée pour répondre aux questions et aux objectifs exposés ci-dessus
- Un calendrier proposé avec approches, méthodes et outils à utiliser.

L'offre technique devra être présentée sur **un maximum de cinq (5) pages**.

Une offre financière comprenant :

- o Une proposition financière détaillée **en euros (EUR)** incluant l'ensemble des frais nécessaires pour la réalisation de la mission (honoraires, frais de déplacements, perdiem, logement, frais nécessaires la restitution - reprographie,etc.. ...).
- o Le montant de l'offre détaillé en **HTVA , TVA , et total TTC** (toutes taxes et impôt compris) .
- o En cas de **non assujettissement à la TVA**, l'offre devra mentionner la référence légale justifiant cette exonération, conformément au statut juridique et au régime fiscal du pays de domiciliation du/e la consultant-e.

SOIGNE AUSSI L'INJUSTICE



*Les CV du soumissionnaire indiquera clairement et de façon détaillée (organisation, type de prestations et période des prestations), ses expériences similaires.

L'offre du candidat, les documents qu'il y sont joints et les documents échangés sont rédigés en français.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

L'organisation se réserve le droit de finaliser la sélection avant la date de clôture de cet appel.